



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Premier projet de Règlement numéro 12350-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 concernant les établissements de résidence principale

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 décembre 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement identifié ci-dessus.
2. Ce projet de règlement a notamment pour objet :
 - a. D'ajouter des définitions pour les termes « établissement d'hébergement touristique », « établissement de résidence principale », « résidence de tourisme » et « touriste »;
 - b. De modifier la classe d'usages Commerce et service d'hébergement et de restauration (Cd) pour y ajouter l'usage particulier « Établissements de résidence principale »;
 - c. D'identifier les deux seules zones (soit les zones 04-C et 31-C), où seront autorisés les établissements de résidence principale et ainsi interdire un tel usage dans les autres zones.
3. Le projet de règlement concerne l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville. Il contient cependant des dispositions particulières applicables à certaines zones, soit les zones 04-C, 31-C et 75-C.
4. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement le **jeudi 19 janvier 2023 à 18 h**, au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras.
5. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par lui expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
6. Le projet de règlement, de même qu'une copie du plan de zonage sur lequel apparaît l'ensemble des zones situées sur le territoire de la ville, sont disponibles pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau ainsi que sur le site Internet de la Ville (sous l'onglet *Règlements municipaux / Règlement de zonage*). Toute personne qui désire obtenir de l'information sur ces documents, sur le processus applicable au projet de règlement ou sur l'identification d'un immeuble particulier par rapport au plan de zonage est invitée à communiquer avec Jean-Sébastien Joly au 419 875-3133.
7. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Il contient également des dispositions qui feront l'objet d'un processus particulier, conformément à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique*.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 12^e jour de janvier 2023.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier